

CHAMBRE
des Représentants.

KAMER
der Volksvertegenwoordigers

SÉANCE DU 26 AVRIL 1928.

VERGADERING VAN 26 APRIL 1928.

Projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1928 (1).

Wetsontwerp houdende de Begroting der Ontvangsten en Uitgaven van Belgisch-Congo en van het Onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1928 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR
LE GOUVERNEMENT.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 25 avril 1928.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à des amendements que je propose d'apporter au projet de loi concernant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1928.

Ces amendements ne modifient pas l'équilibre du budget tel qu'il est présenté dans le document parlementaire n° 45 (séance du 15 décembre 1927). Ils se traduisent par une augmentation de 659,600 francs aux articles 54, 61, 62, 63, 134, et par une réduction de crédit de même import à l'article 135.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies,

HENRI JASPAR.

(1) Projet de loi, n° 45.

(1) Wetsontwerp, n° 45.

AMENDEMENTS.**TABLEAU II.**

**Budget des Dépenses ordinaires
du Congo Belge pour l'exercice
1928.**

CHAPITRE XV.**ÉTAT CIVIL ET SUCCESSIONS.**

ART. 54. — Matériel, registres et imprimés spéciaux du service de l'état civil. Caisses et autres emballages, frais de transport, timbres, etc. fr. 60,299 »

TABEL II.

**Begroting der Gewone uitgaven
van Belgisch-Congo voor het
dienstjaar 1928.**

HOOFDSTUK XV.**BURGERLIJKE STAND EN NALATENSCHAPPEN.**

ART. 54. — Materieel, bijzondere registers en druksels voor den dienst van den burgerlijken stand. Kisten en andere verpakmiddelen, vervoerkosten, zegels, enz. fr. 60,299 »

Augmentation : 3,000 francs.

Crédit destiné à couvrir les frais divers du service colonial des successions à Bruxelles.

Ce crédit figure déjà dans les développements du Budget, mais par suite d'une erreur d'impression il n'a pas été compris dans le total de l'article.

CHAPITRE XVI.**SERVICE DE L'AGRICULTURE.**

**Stations de domestication des éléphants
de l'Uelé.**

ART. 61. — Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur fr. 264,740 »

HOOFDSTUK XVI.**LANDBOUWDIENST.**

**Temmingsstandplaats der olifanten
van Uelé.**

ART. 61. — Wedden onder werkelijk dienst en verscheidene vergoedingen van het personeel. Reiskosten in het binnenland fr. 264,740 »

Augmentation : 92,000 francs,

justifiée par la création d'une nouvelle station de domestication d'éléphants dans l'Uelé-Nepoko, à Gangara na Bodio. Un agronome de 1^{re} classe et un agronome adjoint de 3^e classe sont prévus pour cette station.

Plusieurs des 62 éléphants dressés ou en cours de dressage dans la station d'Api sont depuis quelque temps employés aux transports ainsi qu'aux travaux de défrichement et de culture dans diverses exploitations agricoles de l'Uelé. Ils rendent d'excellents services; un éléphant dressé remplace 50 hommes. Le nord du Congo, région encore très riche en éléphants, pourra fournir dans quelques années un nombre important de sujets dressés, qui permettront d'intéressantes économies de main-d'œuvre dans les exploitations agricoles et forestières.

ART. 62. — Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir fr. 359,507 »

ART. 62. — Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel fr. 359,507 »

Augmentation : 125,000 francs,

justifiée par les frais du personnel noir de la nouvelle station de domestication créée à Gangara na Bodio.

ART. 63. — Matériel et fournitures spéciaux aux stations de domestication des éléphants, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers fr. 100,000 »

ART. 63. — Materieel en bijzondere benoedigdheden voor de temmingsstandplaatsen der olifanten, met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene uitgaven fr. 100,000 »

Augmentation : 50,000 francs,

justifiée par l'achat de matériel et de fournitures destinés à la nouvelle station de Gangara na Bodio.

CHAPITRE XXVIII.

TRANSPORTS.

B. — Messageries indigènes de la Province Orientale.

ART. 134. — Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir. . . »
 fr. 409,600 »

HOOFDSTUK XXVIII.

VERVOERMIDDELEN.

B. — Inlandsche buurten der Oostprovincie.

ART. 134. — Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel. fr. 409,600 »

Augmentation : 389,600 francs,

compensée par une diminution du crédit à l'article suivant et justifiée par une répartition des crédits plus conforme aux besoins réels des messageries indigènes de la Province Orientale au cours de l'année 1928.

ART. 135. — Matériel et fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation, y compris frais de transport, droits de douanes et frais divers fr. 100,310 »

ART. 135. — Materieel en verscheidene benoedigdheden, onderhouds- en verbruikstoffen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten fr. 100,310 »

Diminution : 659,600 francs,

résultant de la rectification télégraphique par le gouvernement local des chiffres primitivement fixés.